LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Le Ministre de l'Economie,

Vu le règlement grand-ducal du 30 juillet 2021 prescrivant un recensement général de la population, des logements et des bâtiments du Grand-Duché de Luxembourg au 8 novembre 2021 ;

Vu l'article 05.1.12.310 des budgets des dépenses de l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg de l'année 2021 ;

Arrête :

Art. 1er. Les indemnités des agents recenseurs sont fixées à 1,15 euros par immeuble recensé, 2,30 euros par ménage/logement recensé et à 1,40 euros par individu recensé.

Art. 2. L'indemnité revenant aux agents des administrations communales et aux agents recenseurs pour la participation à une conférence d'instruction est fixée à 29,00 euros.

Art. 3. Ces indemnités couvrent tous les frais de déplacement des agents recenseurs et elles ne sont pas soumises à la retenue d'impôt.

Art. 4. Les dépenses prévues aux articles 1er et 2 seront imputées à l'article 05.1.12.310 du budget des dépenses.

Art. 5. Les collèges des bourgmestre et échevins sont chargés du paiement des indemnités prévues aux articles 1er et 2. Les avances faites par les communes leur seront remboursées, au cours de l'année 2022, par l'Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg sur présentation d'un tableau des indemnités versées aux agents recenseurs. Ce tableau doit être certifié exacte par le collège des bourgmestre et échevins.

Art. 6. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour exécution, à la Direction du contrôle financier et à la Cour des Comptes pour information.

Luxembourg, le 10 août 2021

Pour le Ministre de l'Economie,

Paulette Lenert
Ministre

126-000010-20040525-FR

19-21, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
TVA LU 158 52 112

Tél. (+352) 247-82478
Fax (+352) 46 04 48
IBLC 158 52 112

Adresse postale:
L-2914 Luxembourg

info@eco.public.lu
www.gouvernement.lu/meco
www.luxembourg.lu